

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/CR/LF

N°242 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°237 C.S/2021**

DEMOLITION MUR DE CLOTURE

**VC 122 – CHEMIN DES ROUMIOUX
(SECTION COMPRISE ENTRE LE N°14 ET
LE BOULEVARD EMMANUEL ROQUIER)**

**DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021
AU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 22 novembre 2021 par le Conseil Départemental 06, représenté par Monsieur DELMAS,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre la poursuite des travaux de démolition d'un mur de clôture, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- VC 122 – chemin des Roumioux
- (section comprise entre le n°14 et le boulevard Emmanuel Rouquier)
- Du vendredi 26 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE I : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°237 C.S/2021 du 17 novembre 2021, réglementant jusqu'au 26 novembre 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin des Roumioux (section comprise entre le n°14 et le boulevard Emmanuel Rouquier), pour l'exécution des travaux de démolition d'un mur de clôture, est reportée **au vendredi 3 décembre 2021**.

Le reste de l'arrêté communal n°237 C.S/2021 du 17 novembre 2021 demeure sans changement.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

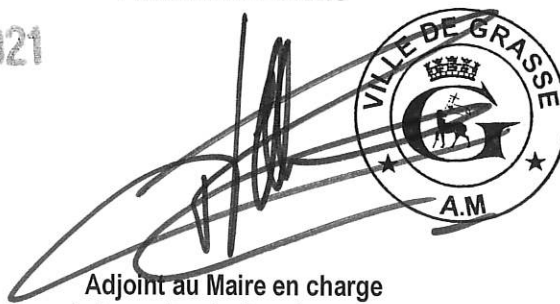
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

25 NOV. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°242 C.S / 2021 – chemin des Roumioux